

# CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE 2024

## FAST DE DENAT SF - Sire 15 242 121 P

### VENDEUR

SCEA DES ECURIES DE LA VALLEE NOIRE  
2 LE BOIS DE BOULAISE  
36400 VICQ EXEMPLET  
Tel 06.10.86.45.74 / 06.12.26.26.46  
@ : [ecuriesdelavalleenoire@gmail.com](mailto:ecuriesdelavalleenoire@gmail.com)  
TVA FR63 798 414 389

### ACHETEUR

NOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
TEL : .....  
@ : .....  
.....

### CONDITIONS DE VENTE EXCLUSIVEMENT EN I.A.C.

L'acheteur achète une carte de saillie de l'étalon FAST DE DENAT (9 paillettes) aux conditions suivantes :

#### **1ere fraction : RESERVATION réglée ce jour par chèque joint au contrat**

- 300 € HT à a réservation (frais techniques) soit 316,50 TTC

#### **2eme fraction : au poulain vivant à 48H**

- 700 € HT soit 738,50 TTC

LA SAILLIE EST RESERVEE POUR LA JUMENT : .....

Numéro de SIRE : .....

PERE .....

MERE ..... PAR .....

ENVOI DE DOSES A : .....

CENTRE D'INSEMINATION : .....

ADRESSE : .....

**GARANTIE POULAIN VIVANT :** l'acheteur s'engage à avertir le vendeur par courrier simple en octobre 2022 du résultat de saillie et de la date prévue du poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage. Dans le cas où le poulain n'est pas viable à 48H, un certificat vétérinaire sera exigé et être fourni dans les 48 heures.

Les doses non utilisées devront être retournées à EUROGEN avant le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024.

Le prix de la saillie est dû même si elle est annulée par l'éleveur

Les frais d'insémination, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles... sont à la charge de l'éleveur.

Fait à .....

Le .....

L'acheteur (précédé de la mention « lu et approuvé »

Si assujetti TVA N° TVA .....